



# Protocole de saisie de dégât de grand prédateur sur des animaux de rente

## (I) DEGÂTS SUR ANIMAUX DE RENTE

Version: 1<sup>er</sup> mai 2022

### 1. Exploitation touchée

Alpage      Exploitation principale      Elevage non commercial      Commerce de bétail  
Nom de l'exploitation / de l'alpage:      Canton:  
Responsable de l'exploitation / de l'alpage:      Tél.:  
Adresse:

### 2. Visite pour la saisie des dégâts

Annonce du dégât (date):      Visite (date):  
Moment de l'attaque (date):      durant      le jour      la nuit      moment inconnu  
Conditions météorologiques lors de l'attaque:      Temps clair      Précipitations / brouillard  
Conditions météorologiques inconnues  
Participant à la visite pour le canton:  
Fonction:      Garde-faune / Surveillant de la faune      Autre:  
Participant à la visite pour l'exploitation:      Tél.:  
Fonction:      Responsable de l'exploitation      Berger      Autre:

### 3. Importance et cause du dommage

→ Cette section n'est à remplir qu'après la saisie des informations concernant chaque animal de rente qui a subi un dommage.

Importance du dommage: nombre total de protocole de dégâts concernant cette attaque:

Responsable des dégâts (*selon les observations du garde-faune sur le terrain*):

Loup      Lynx      Ours      Chacal doré      Chien      Renard      Blaireau      Aigle royal

Caractéristiques permettant l'identification (plusieurs choix possibles):

Type de blessure des animaux de rente

Traces sur le lieu du dommage:      (*par ex: déjections, empreintes, etc.*)

Observation du grand prédateur, observateur:

Autre:

Eventuelles vérifications supplémentaires suite à ce dommage:

Aucune vérifications supplémentaires

Evaluation du cadavre par un vétérinaire:      Vétérinaire officiel      FIWI Berne

Mise en place de pièges photographiques

Récoltes d'échantillons d'ADN, issue de:      Salive      Poils      Déjections / Urine

Résultats des vérifications supplémentaires (à remplir après la réception des résultats):

- Identification génétique: *(par ex. loup M64)*
- Identification par les motifs du pelage: *(par ex. lynx M172)*
- Organisation sociale du loup:   Loup isolé   Loup d'un couple connu   Loup d'une meute:  
Description: *(par ex. Meute du Kärpf)*

#### 4. Visa

Lieu, date, nom :

#### ANNEXES

Les documents suivants sont en annexe :

Résultats des vérifications supplémentaires concernant la cause du dégât

Protocoles de dégâts pour chaque animal attaqué

Autre :

# Protocole individuel pour chaque animal de rente attaqué

## 1. Numéro du dégât

Protocole N°. sur protocoles Date de la saisie :  
Exploitation touchée : Identique au protocole N° sinon :  
Nom exploitation : Canton :

## 2. Lieu de la découverte de l'animal de rente victime de l'attaque

Lieu de la découverte du dégât (coordonnées GPS): x / y  
Le lieu de la découverte correspond au lieu de l'attaque: Oui Non ; si non :  
Description: Transporté par une personne Traîné par le grand prédateur  
Chute Fuite de l'animal après avoir été blessé Autre  
Coordonnées supposées du lieu de l'attaque: x / y

## 3. Description de l'animal de rente attaqué

Numéro d'identification (= marque auriculaire chez les ruminants ; N° UELN chez les chevaux):  
Animal de rente avec le N° ID: Animal de rente sans N° ID.  
Catégorie de l'animal de rente :  
Moutons  
Chèvres  
Bovins, espèces: âge: moins de 14 jours plus de 14 jours  
Camélidés du Nouveau Monde, espèce:  
Cervidés, espèce:  
Equidés, espèce: âge: moins de 14 jours ; plus de 14 jours  
Cochon domestique  
Volaille, espèce:  
Etat: mort achevé sur place traité par un vétérinaire euthanasié ultérieurement

## 4. Cause du dommage

Le présent dégât sur un animal de rente est:  
une conséquence directe d'une attaque d'un grand prédateur causant les blessures suivantes :  
Morsure ; Coup de patte ; Griffures ; Autre :  
Les blessures sont en partie accompagnées d'ecchymoses : Oui Non  
une conséquence indirecte d'une attaque d'un grand prédateur causant les blessures suivantes ;  
Aucune blessure ; Chute ; Autre :  
Consommation du cadavre : aucune partielle complète

## 5. Situation de l'animal de rente attaqué en lien avec la protection des troupeaux

Le lieu de la découverte / de l'attaque de l'animal de rente se trouve par rapport à un « périmètre avec des mesures de protection des troupeaux » (*par ex. pâturage entouré de clôtures de protection des troupeaux, présence de chiens de protection des troupeaux et d'un berger*):  
à l'intérieur du « périmètre avec des mesures de protection des troupeaux »  
à l'extérieur du « périmètre avec des mesures de protection des troupeaux »  
il n'existe aucun « périmètre avec des mesures de protection des troupeaux »

Explication, si le lieu de la découverte / de l'attaque sur les animaux de rente se trouve « en dehors du périmètre de protection des troupeaux » :

L'animal a été dispersé en dehors du périmètre protégé suite à l'attaque

L'animal de trouvait déjà en dehors du périmètre protégé avant l'attaque

La situation initiale n'est plus évaluable

## 6. Valeur de l'animal

Nom du propriétaire de l'animal :

Adresse :

Canton :

Téléphone

IBAN :

Sexe :

Femelle

Mâle

Inscrit au Herd-book

Oui

Non

Âge :

Portante :

Oui

Non

Pour un animal en lactation, lactation :

Oui

Non

Semaine de lactation :

Montant de l'indemnisation (Mort) :

CHF

Montant des frais vétérinaires :

CHF

Estimation du dommage :

Estimation cantonale

Utilisation de la table des associations d'élevage

Le propriétaire de l'animal a donné son accord sur le montant de l'indemnisation :

Oui

Non

Remarques :

## 7. Visa

Lieu, date, nom :

## Annexes

Les documents suivants sont en annexe :

Photos des dommages aux animaux de rente

Résultats des éventuelles vérifications supplémentaires (image des pièges-photos, résultats du laboratoire, ...)

En cas d'indemnisation :

Inscription au Herd-book

Facture du vétérinaire

Autres :

# Reconnaissance officielle comme dégâts dus à un grand prédateur

## 1. Reconnaissance officielle de la cause du dégât

Etat final du dommage à l'animal de rente :

Mort

Survivant (après traitement)

Disparu

La cause du dommage pour ce dégât est la suivante :

Loup

Ours

Lynx

Chacal doré

Aigle royal

Autre :

Eventuelles informations plus précises sur l'auteur du dommage :

Si un grand prédateur est à l'origine de ce dommage, il est considéré comme :

Une suite directe de l'attaque

Une suite indirecte de l'attaque.

## 2. Reconnaissance officielle du statut de protection de l'animal de rente attaqué

- (I) Pour la catégorie d'animal de rente à laquelle appartient l'animal attaqué, « l'évaluation cantonale sur la protection des troupeaux » considère qu' :
- une protection est nécessaire                      une protection n'est pas nécessaire
- (II) La parcelle sur laquelle se trouvait l'animal de rente qui a été attaqué, est considérée dans « l'évaluation cantonale sur la protection des troupeaux » comme :
- étant correctement protégée                      ne pouvant pas être raisonnablement protégée  
ne nécessitant pas une protection                      n'étant pas correctement protégée
- (III) Dans le cas où la parcelle était correctement protégée au moment de l'attaque, l'animal de rente se trouvait, selon « les données du garde-faune » :
- à l'intérieur du « périmètre avec des mesures de protection des troupeaux »  
à l'extérieur du « périmètre avec des mesures de protection des troupeaux »

### 1.3. Décision du canton sur la suite de la procédure

Sur la base de l'état final de l'animal de rente attaqué, de la cause du dommage ainsi que du statut de protection, le canton décide que :

- |   |     |     |
|---|-----|-----|
| • L'animal peut être comptabilisé sur le contingent de tir d'un grand prédateur : | Oui | Non |
| • Le détenteur de l'animal est indemnisé :  | Oui | Non |
| Si oui, avec le montant d'indemnisation suivant :                                 |     | CHF |

### 1.4. Visa de l'office cantonal de la chasse

Lieu, date, nom, fonction :